

Séance extraordinaire du 9 avril 2020 – 11 h 30

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le jeudi 9 avril 2020 à compter de 11 h 30, à huis clos en visioconférence, en vertu de l'arrêté ministériel par la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication, le tout, en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 (coronavirus). La séance est ouverte sous la présidence de monsieur le maire, Guy Benjamin, à laquelle sont présents:

Poste	Nom
Conseillère, district électoral n° 1	Madame Joanie Généreux
Conseiller, district électoral n° 2	Monsieur Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	Monsieur André Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Monsieur Jacques Bienvenue
Conseiller, district électoral n° 5	Monsieur Gilbert Viens
Conseiller, district électoral n° 6	Monsieur Denis Chagnon

Sont aussi présentes: M^e Isabelle François, directrice générale et greffière, et M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Les membres du Conseil municipal sont tous présents à la séance à huis clos en visioconférence et tous renoncent à l'avis de convocation pour discuter des sujets suivants:

Ordre du jour

1. Position de la Ville de Saint-Césaire pour le maintien de la fermeture de la piste cyclable *La Route des champs*
2. Précision sur la demande d'intervention à la MRC de Rouville – résolution n° 2020-04-154 du Conseil municipal
3. Période de questions
4. Fin de la séance

Résolution 2020-04-159

Position de la Ville de Saint-Césaire pour le maintien de la fermeture de la piste cyclable *La Route des champs*

Considérant que la piste cyclable *La Route des Champs* est fermée depuis le début de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement provincial afin de respecter les consignes sanitaires visant à diminuer les risques de propagation du virus de la covid-19 dont celle de restreindre les déplacements entre municipalités et régions;

Considérant que le Conseil municipal tient à ce que la piste cyclable demeure fermée puisque plusieurs tronçons passent dans le noyau villageois à proximité des résidences privées, résidences pour personnes âgées, écoles et parcs;

Considérant que les tronçons de la piste cyclable qui traversent le secteur urbain sont étroits et achalandés et qu'il est difficile de maintenir une distance de deux mètres entre les piétons et les cyclistes;

Considérant que cet état de fait constitue un important facteur de risque de propagation communautaire du virus de la covid-19;

Séance extraordinaire du 9 avril 2020 – 11 h 30

Considérant qu'à ce jour, des municipalités telles Magog et Rimouski, ont pris la décision de maintenir fermée des pistes cyclables comportant des sections multifonctionnelles dédiées à la promenade;

En conséquence

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de demander que la MRC de Rouville maintienne la fermeture de la piste cyclable pendant la durée de la crise sanitaire où les risques de propagation communautaire sont encore très élevés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-04-160

Précision sur la demande d'intervention à la MRC de Rouville – résolution n° 2020-04-154 du Conseil municipal

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a formulé une demande d'intervention pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau du Village (rang Rosalie) par la résolution 2020-04-154 transmise à la MRC de Rouville le 6 avril dernier;

Considérant que le Conseil municipal tient à préciser que la Ville de Saint-Césaire prend en charge les frais suivants liés à cette demande d'intervention à savoir :

- les frais professionnels d'ingénierie liés au déplacement du cours d'eau du Village sur le lot n° 1 595 818 (plans et devis / surveillance des travaux);
- les frais liés aux certifications d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre changements climatiques, incluant l'étude de caractérisation;
- les coûts liés au dédommagement auprès du propriétaire du lot n° 1 595 818;
- les coûts liés au ponceau de la voie publique;

Considérant, tel que mentionné dans la résolution 2020-04-154, que le rapport hydraulique produit par la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. de Granby, constate une problématique d'inondation et recommande le déplacement d'une portion du cours d'eau;

Considérant que le Conseil municipal souhaite faire inspecter le cours d'eau du Village en aval du rang Rosalie avant d'entamer la suite des démarches recommandées par la firme d'ingénierie;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de transmettre ces précisions à la MRC de Rouville pour les joindre et compléter la résolution 2020-04-154 transmise le 6 avril dernier.

Adoptée à l'unanimité

Séance extraordinaire du 9 avril 2020 – 11 h 30

Période de questions.

Fin de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

Aucun.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe